

REVENUS REQUIS

Référence(s) :

- i) R-4032-2018, phase 4, B-0161, Gi-36 doc 3.
- ii) R-4032-2018, phase 4, B-0163, Gi-37 doc 1.1.
- iii) R-4032-2018, phase 4, B-0164, Gi-37 doc 1.2.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère présente l'évolution de ses revenus requis pour les périodes 2017 à 2019 (page 1) et 2018 à 2020 (page 2).
- ii) À la référence ii) Gazifère présente l'analyse du bénéfice net réglementé pour l'année 2018 incluant la comparaison entre le budget 2019, l'année 2018 (4+8) et le budget 2018.
- iii) À la référence iii), Gazifère présente l'analyse des résultats pro forma des années 2017 (fermeture) à 2020 (projetée).

Demandes :

- 1.1** L'ACEFO s'interroge sur l'appellation *2018 années de base « révisée »* en titre de la colonne 2 de la pièce B-0161(gi-36 doc 3), page 1, et constate qu'il s'agit des mêmes données que celles identifiées comme 2018 (4+8) aux pièces B-0163 et B-0164.
Veuillez confirmer qu'il s'agit des données de 2018 (4+8); sinon veuillez clarifier.

Réponse 1.1 :

Gazifère le confirme.

- 1.2** À la pièce B-0161, l'ACEFO comprend que le montant de 56 932 (000 \$) inscrit à la ligne 1 de la colonne 1 (ventes et livraisons de gaz) pour l'année 2017, inclut (selon la note 3) la somme de 42 062 \$ correspondant à la part de l'excédent de rendement de 2015 remise aux clients en 2017.
Veuillez confirmer; sinon veuillez clarifier.

Réponse 1.2 :

Gazifère le confirme.

- 1.3** À la référence i) en page 1, l'ACEFO observe que les *taxes municipales et autres* augmentent de 2,4 % (641 / 626) entre l'année historique 2017 et l'année 2018 (4+8), augmentent de 15,8 % (742 / 641) entre l'année 2018 (4+8) et l'année témoin 2019, puis

Original : 2019-02-25

GI-50
Document 1
Page 1 de 10
Requête 4032-2018

augmentent (page 2) de 7,5 % (798 / 742) de l'année témoin 2019 à l'année témoin 2020.

Cumulativement, il s'agirait d'une augmentation de 27,5 % en trois ans, de l'année historique 2017 à l'année témoin 2020 (798 / 626).

D'autre part, à la pièce B-0163, l'ACEFO observe également que le montant de taxes prévu pour l'année 2018 (4+8), soit 641 (000 \$) est inférieur de 9,1 % au montant de 707 (000 \$) qui était prévu lors de la cause tarifaire 2018.

Veuillez expliquer la diminution des *taxes municipales et autres* entre la prévision 2018 CT et la prévision 2018 (4+8).

Pour les années 2018 à 2019 ainsi que 2019 à 2020, veuillez expliquer les taux d'augmentation prévus pour les *taxes municipales et autres*. Veuillez notamment indiquer toute révision du rôle d'évaluation ou modifications de taux de taxation qui expliquerai(en)t les augmentations prévues.

Réponse 1.3 :

La rubrique *Taxes municipales et autres*, apparaissant à la référence (i), est composée de trois (3) éléments, soit les redevances à la Régie du bâtiment et à la Régie de l'énergie, ainsi que la taxe sur les services publics.

L'écart entre la prévision (4+8) et le budget 2018¹ découle principalement de deux (2) éléments. D'une part, une diminution de la redevance à la Régie de l'énergie (- 26 000 \$) a été observée, comparativement aux données historiques utilisées pour effectuer ladite prévision. D'autre part, il y a eu une diminution de la taxe sur les services publics (- 55 000 \$). Cette taxe représente un pourcentage de la valeur actuelle nette des actifs du réseau. En l'occurrence, la valeur actuelle nette des actifs du réseau était moindre en mode prévisionnel qu'en mode budget.

Le dernier élément expliquant l'écart provient des redevances à la Régie du bâtiment, lesquelles sont basées sur les volumes de gaz naturel livrés au cours de l'année 2018 (+ 2 200 \$) ainsi que sur l'impact de l'allocation des coûts entre activités réglementées et non réglementées.

Quant aux taux d'augmentation prévus pour les années 2019 et 2020, ils s'expliquent par les éléments suivants :

- Augmentation des redevances à la Régie de l'énergie sur la base de la facture de 2018-2019 (115 000 \$ comparativement au montant de 75 000 \$ prévu dans la prévision 2018);
- Augmentation des redevances à la Régie du bâtiment sur la base des volumes livrés au cours de l'année antérieure;
- Augmentation de la taxe des services publics sur la base de la croissance de la valeur nette des actifs du réseau.

¹ Pièce B-0163, GI-37, Document 1.1, page 1 de 2, colonnes 2 et 3, ligne 10.

CHARGES D'AMORTISSEMENT

Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 4, B-0201, Gi-41 doc 1.3.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère présente le Tableau comparatif des charges d'amortissement pour les années 2017 à 2020.

Demandses :

- 2.1** Veuillez justifier les écarts suivants entre les montants prévus en 2018 (4+8) par rapport aux prévisions faites lors de la cause tarifaire 2018 :

en 000 \$	2018 (4+8)	2018 CT	ÉCART
compteurs	113,0	120,5	- 6,2 %
matériel roulant	96,4	120,0	- 19,7 %
équipement communication	61,9	70,5	- 12,2 %
équipement informatique	131,8	166,7	- 20,9 %
logiciel Autres	43,5	62,7	- 30,7 %
logiciel CIS	173,8	311,9	- 44,3 %

Réponse 2.1 :

Les écarts résultent du fait que les soldes d'ouverture réels dans la prévision 2018 sont inférieurs aux soldes d'ouvertures 2018 budgétés, qui sont établis sur la base des prévisions 2017. Le tableau suivant montre les écarts entre ces soldes d'ouverture (B-0204, GI-41, Document 1.5, et B-0203, GI-41, Document 1.6)

Actifs Règlementés	Solde d'ouverture	
	Cause Tarifaire 2018	Forecast 2018
478 Compteurs	6,080,597	6,041,396
484 Matériel Roulant	1,621,237	1,434,433
488 Équipement de communication	508,867	446,230
490 Équipement Informatique post 2008	590,112	530,132
491 Acquisitions Logiciels Autres	764,969	660,037
491 Acquisitions Logiciels -CIS	8,567,129	8,374,150

2.2 Veuillez indiquer à quel(s) projet(s) en particulier et à quel(s) type(s) de clients sont associées les charges d'amortissement des rubriques *Branchements d'immeubles* et *Conduites principales* pour les années témoins 2019 et 2020.

Réponse 2.2 :

Il serait très difficile, voire impossible, d'associer les charges d'amortissement à des projets spécifiques ou des types de clients. Ce sont plutôt les nouveaux investissements en capital qui peuvent être associés à des projets particuliers.

En effet, les charges d'amortissement apparaissant aux rubriques mentionnées dans la question de l'intervenant reflètent plutôt les conduites principales et les branchements d'immeubles de l'ensemble des projets, qui ne sont pas encore totalement amortis. Ces deux (2) types de charges d'amortissement découlent donc de l'ensemble des investissements liés aux projets passés (incluant les projets de plus de 450 000 \$) et futurs (soit 2019 et 2020, en excluant les projets de plus de 450 000 \$ qui n'ont pas encore été autorisés), et visent tous les types de clients.

Plus précisément, les charges d'amortissement budgétées en 2019 et en 2020 découlent autant des additions en capital de ces deux (2) années que des additions des années antérieures qui continuent d'être amorties. L'amortissement se calcule à partir de la date de capitalisation d'un actif jusqu'à ce que celui-ci soit complètement amorti.

2.3 Veuillez expliquer l'augmentation importante (100 %) des charges d'amortissement de la rubrique *Postes de mesurage* entre la cause tarifaire 2018 et l'année témoin 2020.

Réponse 2.3 :

L'augmentation à laquelle réfère l'intervenant découle du projet « Poste de contrôle Gatineau ». À cet égard, Gazifère réfère l'intervenant à la réponse donnée à la question 7.1 de la demande de renseignements no. 5 de la Régie dans le cadre du présent dossier.

2.4 Veuillez expliquer l'augmentation de 124 % des charges d'amortissement de la rubrique *Améliorations locatives* entre la cause tarifaire 2018 et l'année témoin 2020.

Réponse 2.4 :

L'augmentation à laquelle réfère l'intervenant découle du projet d'agrandissement et de réaménagement du siège social et de l'entrepôt de Gazifère. À cet égard, Gazifère réfère l'intervenant aux réponses données aux questions 7.2 et 8.1 de la demande de renseignements no. 5 de la Régie dans le cadre du présent dossier.

2.5 Veuillez expliquer l'augmentation de 27,6 % des charges d'amortissement de la rubrique *Machinerie et outillage* entre l'année 2018 (3+9) et l'année témoin 2020.

Réponse 2.5 :

L'augmentation à laquelle réfère l'intervenant s'explique principalement par une augmentation nette (additions moins retraits) de 96 400 \$ pour 2019 et 2020, sur un budget d'additions de machineries et d'outillages d'un peu plus de 60 000 \$ par année.

2.6 Veuillez expliquer l'augmentation de 139 % des charges d'amortissement de la rubrique *Logiciel Autres* entre l'année 2018 (3+9) et l'année témoin 2020.

Réponse 2.6 :

L'augmentation à laquelle réfère l'intervenant découle de l'ajout et de la mise à jour de divers équipements et logiciels informatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise. À cet égard, Gazifère réfère l'intervenant aux réponses données aux questions 7.3 et 8.2 de la demande de renseignements no. 5 de la Régie dans le cadre du présent dossier.

ÉVOLUTION DE LA BASE DE TARIFICATION, 2017-2020

Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 4, B-0213, Gi-44 doc 3.
- ii) R-4032-2018 phase 4, B-0212, Gi-44 doc 2.3.

Préambule(s) :

- i) La pièce de la référence i) présente l'évolution de la valeur moyenne de la base de tarification pour les années 2018 (CT et 4+8), 2019 et 2020 (années témoin).
- ii) La pièce de la référence ii) présente l'évolution de la valeur de la base de tarification pour l'année 2017 (fermeture).

Demandes :

L'ACEFO observe une augmentation de 21,3 % de la valeur moyenne des immobilisations réglementées entre les années 2017 (156 972) et 2020 (190 448).

Pour ce qui est de la valeur moyenne nette réglementée, elle augmente de 24,3 % entre la fermeture 2017 (89 225) et l'année témoin 2020.(110 948).

3.1 Pour les années 2018 à 2020, veuillez présenter la répartition de l'augmentation des immobilisations mentionnées en préambule entre les projets d'extension et de modification de réseau inférieurs à 450 000 \$ et les projets dont le coût est supérieur au seuil de 450 000 \$.

Réponse 3.1 :

Seuls les projets de plus de 450 000 \$ autorisés par la Régie avant 2017 sont inclus dans le budget des immobilisations de 2018.

Pour les ajouts d'immobilisations en 2019 et en 2020, Gazifère réfère l'intervenant aux pièces GI-41, Documents 1.1 et 1.2 (B-0199 et B0200).

En ce qui concerne l'année 2019, les coûts des projets correspondant aux sommes comptabilisées en 2018 dans le compte de frais reportés ont été ajoutés aux immobilisations en janvier 2019, tel que présenté à la pièce B-0199, GI-41, Document 1.1, page 2 de 9, ligne 33, colonne 2 (+ 3,3 M\$) et page 3 de 9, ligne 70, colonne 2 (+ 1,3 M\$). La majorité de ces coûts découle des projets de plus de 450 000 \$ approuvés en 2018 et inclus dans la base de tarification en janvier 2019.

Pour ce qui est de l'année 2020, l'information demandée se retrouve à la pièce B-0200, GI-41, Document 1.2, page 2 de 9, ligne 33, colonne 2 (+ 1,9 M\$) et page 3 de 9, ligne 70, colonne 2 (+ 0,5 M\$). Encore une fois, la majorité de ces coûts découle des projets de plus de 450 000 \$ qui seront intégrés à la base de tarification de 2020.

3.2 Veuillez identifier les projets déjà autorisés dont le coût est supérieur à 450 000 \$ dont les coûts, ou une partie des coûts, sont inclus dans l'augmentation de la valeur des immobilisations des années 2018 à 2020.

Si une partie seulement des coûts de projets de plus de 450 000 \$ est incluse dans la valeur des immobilisations prévues (2018 à 2020) veuillez la quantifier précisément en valeur nette et en proportion de la valeur totale prévue pour le projet.

Réponse 3.2 :

Voici la liste des projets de plus de 450 000 \$ déjà autorisés, dont les coûts ou une partie de ceux-ci, sont inclus dans l'augmentation de la valeur des immobilisations des années 2018 à 2020 :

- Projets passés (avant 2016);
- Projet Buckingham;
- Projet Chelsea;
- Projet Pont Fournier;
- Projet Le Plateau – Phase 51;
- Projet Poste de contrôle Gatineau;
- Projet Montclair;
- Projet boulevard Lorrain;

Original : 2019-02-25

GI-50
Document 1
Page 6 de 10
Requête 4032-2018

- **Projet Le Plateau – Phases 52-53;**
- **Projet Chemins de la Rive/du Quai.**

La quantification de la valeur nette et de la proportion en fonction de la valeur totale des immobilisations, pour chaque projet de plus de 450 000\$ dont seulement une partie des coûts a été incluse dans le budget des immobilisations pour les années 2018 à 2020, requiert un niveau de détail injustifié pour les fins de l'analyse du présent dossier, sans compter la charge de travail disproportionnée ainsi occasionnée. Gazifère ne suit pas l'évolution de sa base tarifaire projet par projet, sauf exception.

3.3 Veuillez identifier chacun des projets de plus de 450 000 \$ qui ne sont pas inclus dans la valeur des immobilisations présentée aux références i) et ii) et qui seraient susceptibles d'être autorisés et amorcés d'ici l'année témoin 2020.

Le cas échéant, veuillez fournir une estimation de leurs coûts totaux et de la proportion de ces coûts qui pourraient s'ajouter à la base de tarification d'ici l'année témoin 2020.

Veuillez notamment vous référer à la liste des projets énumérés à la pièce B-0158, Gi-36 doc 1, pages 3 à 6.

Réponse 3.3 :

Seul le projet Thurso, dont le coût d'investissement net pour Gazifère est de 3,3 M\$ (13,0 M\$ moins la subvention gouvernementale de 9,7 M\$), est suffisamment avancé pour être identifié à ce stade.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS

Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 4, B-0167, Gi-38 doc 1.1.

Préambule(s) :

- i) La pièce de la référence i) présente le nombre de clients par tarif au 31 décembre et les additions nettes de clients pour les années 2017 à 2020.

Demandes :

4.1 L'entête de la colonne 3 indique qu'elle présente le nombre de clients au 31 décembre 2018. Par ailleurs, la pièce B-0167 a été déposée le 31 octobre 2018. Veuillez préciser si la colonne 3 présente le nombre de clients prévu (en cours d'année 2018) au décembre 2018 ou le nombre de clients réels (constatés) au 31 décembre 2018.

S'il s'agit d'une prévision faite en cours de l'année de base (2018) veuillez déposer le nombre réel de clients au 31 décembre 2018.

Original : 2019-02-25

GI-50
Document 1
Page 7 de 10
Requête 4032-2018

Réponse 4.1 :

La colonne 3 de la pièce B-0167, GI-38, Document 1.1, présente le nombre de clients prévus au 31 décembre 2018 lors de la préparation de la Cause tarifaire 2019-2020. Dans tous les dossiers tarifaires, les prévisions de l'année en cours servent toujours de base de référence à la préparation du budget.

Le nombre réel de clients au 31 décembre 2018 est de 42 570. Les explications de ce nombre inférieur à la prévision seront présentées dans le cadre du dossier de la fermeture réglementaire 2018. Cependant, il faut retenir que deux (2) phénomènes exceptionnels non prévisibles ont eu un impact sur le nombre de clients de Gazifère en 2018, soit les inondations de 2017 et les tornades de 2018.

4.2 Pour les clients résidentiels sans chauffage et avec chauffage (lignes 1 et 2 du tableau) de même que pour les clients commerciaux sans chauffage et avec chauffage (lignes 5 et 8 du tableau), veuillez expliquer comment les additions nettes de clients prévues pour l'année témoin 2019 et, distinctement, pour l'année témoin 2020 ont été établies.

(additions nettes de clients des lignes 1, 2, 5 et 8 pour les années 2019 et 2020 distinctement)

Réponse 4.2 :

La prévision des additions nettes de clients se fait via deux étapes. Une première traitant de la séparation, par catégorie de clients, du type de client (avec ou sans chauffage). Une seconde étape vise l'ajout global de clients par catégorie (résidentiel, commercial).

- Les additions nettes de clients par type sont déterminées sur la base d'une proportion établie entre les clients avec ou sans chauffage. Cette proportion est établie sur la base d'analyses historiques, lesquelles sont ajustées pour tenir compte des projections émanant de la Direction du développement de marché et des communications. Ces dernières projections sont établies sur la base des connaissances du marché de même que sur les informations obtenues en raison des relations existant avec les développeurs.
- Les additions de clients par catégorie (résidentiel et commercial) : il s'agit d'un exercice qui utilise d'une part, les données historiques et qui, d'autre part, intègre les connaissances de la Direction du développement de marché et des communications (établissement des prévisions sur la base des projets connus, etc.).

4.3 Veuillez expliquer pourquoi les additions de clients résidentiels sans chauffage prévues sont proportionnellement 6 fois plus importantes que celles des clients résidentiels avec chauffage.

Réponse 4.3 :

Gazifère n'est pas en mesure de retracer dans la pièce citée en référence (i) les données sur lesquelles se base l'intervenant pour formuler l'affirmation contenue dans sa question. En effet, les additions nettes de clients se retrouvent à la colonne 4, soit 303 clients résidentiels sans chauffage et 367 clients résidentiels avec chauffage.

Gazifère constate un écart d'une proportion de près de sept (7) fois entre les prévisions du nombre total des clients sans chauffage (5107) et de clients avec chauffage (35 241) au 31 décembre 2019, tel qu'indiqué à la colonne 5 de la pièce B-0167, GI-38, Document 1.1.

Gazifère tient à souligner que la proportion des clients résidentiels sans chauffage est plus importante qu'elle ne l'était historiquement, principalement en raison du nombre de clients de type condos qui n'utilisent le gaz naturel que pour le chauffage de l'eau et pour certains équipements périphériques.

**ÉTAT ANNUEL DU NOMBRE DE CLIENTS, DES VOLUMES
ET DES REVENUS DE DISTRIBUTION**

Référence(s) :

i) R-4032-2018 phase 4, B-01676, Gi-38 doc 1.

Préambule(s) :

i) La pièce de la référence i) présente le nombre de clients, les volumes et les revenus de distribution prévus par tarif pour les années témoin 2019 (page 1) et 2020 (page 2).

Demandes :

5.1 Pour les clients résidentiels sans chauffage et avec chauffage (lignes 1 et 2) de même que pour les clients commerciaux sans chauffage et avec chauffage (lignes 5 et 8) veuillez comparer les consommations moyennes prévues par Gazifère (m^3 / client) de l'année témoin 2019 avec les résultats de l'année 2018 et les consommations moyennes (m^3 / client) prévues pour l'année témoin 2020 avec celles de l'année témoin 2019.

Veuillez expliquer comment Gazifère a établi l'évolution des consommations moyennes par client pour chacun de ces quatre groupes (lignes 1, 2, 5 et 8) de clients.

Réponse 5.1 :

Les prévisions effectuées par Gazifère sont établies selon la méthodologie suivante :

Pour la cause de l'année t, Gazifère utilise le nombre de clients en mode prévisionnel de l'année t-1 auquel on ajoute les additions prévues de l'année t. Par la suite, Gazifère multiplie le volume moyen par client des années t-3 et t-2 par le nombre de clients prévus à l'année t, en y ajoutant un facteur d'ajustement concernant les degrés jours.

Ainsi, pour l'année 2019, les consommations moyennes prévues ont été calculées sur la base des volumes moyens par client des années 2016 et 2017. Quant à l'année 2020 et de manière exceptionnelle, afin de tenir compte du traitement d'un dossier tarifaire portant sur deux (2) ans, Gazifère a utilisé les mêmes volumes moyens par client que ceux utilisés en 2019.

Le tableau suivant présente les volumes moyens par classe de clients.

	Réel 2018			Cause 2019			Écart volumes moyens C2019 vs R2018 (m3 /client)
	Nombre moyen de clients	Volumes (1000 m3)	Volumes moyens (m3 /client)	Nombre moyen de clients	Volumes (1000 m3)	Volumes moyens (m3 /client)	
RÉSIDENTIEL SANS CHAUFFAGE	4,652	2,414.9	519.1	4,943	2,603.7	526.7	7.6
RÉSIDENTIEL AVEC CHAUFFAGE	34,540	67,782.8	1,962.4	35,051	64,779.2	1,848.1	(114.3)
COMMERCIAL SANS CHAUFFAGE	323	5,164.1	16,012.9	313	4,816.5	15,375.9	(636.9)
COMMERCIAL AVEC CHAUFFAGE	2,857	58,524.0	20,486.2	2,908	58,256.2	20,030.2	(456.0)
	Cause 2019			Cause 2020			Écart volumes moyens C2020 vs C2019 m3 /client
	Nombre moyen de clients	Volumes (1000 m3)	Volumes moyens m3 /client	Nombre moyen de clients	Volumes (1000 m3)	Volumes moyens m3 /client	
RÉSIDENTIEL SANS CHAUFFAGE	4,943	2,603.7	526.7	5,245	2,761.0	526.4	(0.3)
RÉSIDENTIEL AVEC CHAUFFAGE	35,051	64,779.2	1,848.1	35,418	65,452.0	1,848.0	(0.2)
COMMERCIAL SANS CHAUFFAGE	313	4,816.5	15,375.9	315	4,836.7	15,342.4	(33.5)
COMMERCIAL AVEC CHAUFFAGE	2,908	58,256.2	20,030.2	2,943	60,883.5	20,686.4	656.2

5.2 Veuillez expliquer l'augmentation importante de la consommation moyenne par client prévue pour les clients commerciaux avec chauffage en 2020 (colonne 2, ligne 8, page 2) par rapport à 2019 (colonne 2, ligne 8, page 1).

Réponse 5.2 :

Cette augmentation s'explique principalement par l'effet d'une consommation à maturité d'un client majeur (Hydroptothicaire), dont la consommation totale prévue devrait atteindre 6 000 000 m³ en 2020.